

**TIRÉ A PART 4**

**Lignes directrices du Fonds d'accessibilité des sections locales de l'AFPC**

Table des matières

Introduction et But	1
Directives	3
Comment présenter une demande	5
Annexe A – Contexte	7
Demande de financement	9



### Introduction

L'Alliance de la Fonction publique du Canada (l'AFPC) s'est engagée à assurer la représentation de tous ses membres et à éviter tout acte ou omission qui serait discriminatoire à leur égard, pour quelque motif que ce soit, y compris les handicaps.

Les personnes déléguées au congrès triennal de 1994 de l'AFPC ont adopté à l'unanimité une résolution visant la création d'un fonds pour permettre aux sections locales de se procurer les biens et les services nécessaires à un environnement sans obstacles. Il s'agit d'une des nombreuses mesures prises par l'AFPC pour répondre aux besoins qu'ont exprimés ses membres ayant un handicap lors de la conférence Accès.

Afin que les membres ayant un handicap aient droit à des mesures d'adaptation et puissent participer à nos activités, le CEA a approuvé les lignes directrices « Mesures d'adaptation s'appliquant aux personnes ayant un handicap ». Elles s'ajoutent à la Politique de l'AFPC sur les droits des personnes ayant un handicap, en conformité avec la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées* de l'Ontario.

Le présent document décrit les objectifs du fonds et la marche à suivre pour présenter une demande de financement.

### But

Le Fonds d'accessibilité des sections locales vise à éliminer les obstacles pour les membres ayant un handicap afin qu'ils puissent participer pleinement à toutes les fonctions officielles de leur section locale.

L'AFPC reconnaît que les personnes ayant un handicap sont l'un des groupes de la société les plus marginalisés et désavantagés sur le plan de l'emploi. Cela est attribuable en grande partie aux nombreux problèmes attitudinaux, structureaux, architecturaux, technologiques, informationnels ou communicationnels et systémiques qu'on trouve dans les milieux de travail et dans la société. Cette discrimination découle d'un manque de

compréhension, de stéréotypes au sujet des handicaps et de systèmes d'emploi qui sont conçus uniquement en fonction des personnes non handicapées.

Un handicap ne constitue qu'un aspect d'une personne et ne doit ni servir à la définir ni à limiter son accès au marché du travail, sa participation à la société ou au syndicat. L'AFPC s'engage donc à lever les obstacles qui nuisent à l'activité syndicale des personnes ayant un handicap.

## Directives

### **Qui peut présenter une demande de financement?**

Sont admissibles les sections locales qui ont besoin d'une aide financière pour permettre à leurs membres ayant un handicap de participer pleinement à leur activité. La demande doit être signée par un signataire autorisé de la section locale et par le membre qui aura recours au bien ou au service demandé.

### **Quelles sont les activités admissibles?**

Toutes les réunions et activités officielles de la section locale sont admissibles. Il s'agit, entre autres, des assemblées générales, des réunions des comités ou de l'exécutif, des séances d'éducation ou d'information ainsi que d'autres activités parrainées par la section locale.

### **Quels sont les biens et services admissibles?**

Conformément à l'objet du Fonds, les biens et services suivants sont admissibles :

- **Communications**

- Interprétation gestuelle, documentation en braille, location d'amplificateurs de son, interprétation orale et ainsi de suite. Les honoraires professionnels sont aussi admissibles, puisqu'ils assurent des services de grande qualité aux membres ayant des besoins particuliers.

### ○ **Transport**

- Il s'agit de mesures directement liées au handicap du membre. Prenons les tarifs de stationnement. Si tous les membres doivent payer pour se stationner lors d'une activité, cette dépense n'est pas subventionnée. Par contre, si un membre doit payer plus cher parce qu'il a des problèmes de mobilité et qu'il doit se stationner près d'une entrée, la section locale pourrait vouloir rembourser la différence.

### ○ **Accessibilité physique**

- Il s'agit des mesures nécessaires pour rendre les locaux accessibles, notamment :
  - des rénovations;
  - l'achat de meubles ou de matériel.

Notez que la question sur les limites fonctionnelles a pour seul but l'évaluation des mesures d'adaptation. Aucun membre n'est obligé de divulguer la nature de son handicap.

### **Quand peut-on présenter une demande?**

Les demandes sont acceptées en tout temps. Elles doivent être reçues deux semaines avant l'activité en cause et doivent être préapprouvées par les Programmes nationaux. Sans autorisation préalable, les demandes peuvent être rejetées. En cas de besoin, on pourra demander au membre de fournir de l'information médicale ou d'autres renseignements additionnels.

### **Quel est le montant de la subvention?**

Les sections locales pourront obtenir un financement maximal de 500 \$ annuellement pour rendre leur activité accessible aux membres ayant un handicap.

### **Comment présenter une demande**

Le formulaire ci-joint sert à présenter une demande au Fonds d'accessibilité des sections locales. Il doit être rempli et autorisé avant la tenue de l'activité.

Le formulaire est rempli par le représentant régional et par le membre qui a besoin de la mesure d'adaptation. Les deux parties doivent le signer. Il faut protéger la confidentialité des renseignements personnels fournis par le membre.

Il faut donner des détails des dépenses nécessaires pour rendre l'activité accessible.

La demande doit être transmise aux Programmes nationaux, à [HumanRights-DroitsPersonne@psac-afpc.com](mailto:HumanRights-DroitsPersonne@psac-afpc.com).

Le personnel des Programmes nationaux évaluera la demande, y compris les options proposées par le demandeur. Si la demande est admissible, l'AFPC autorisera le financement et en avisera la section locale par écrit avant la tenue de l'activité.

Après la tenue de l'activité, la section locale doit remettre à l'AFPC :

- Tous les reçus associés à la mesure d'adaptation.

- Une courte description des mesures offertes, y compris des réponses aux questions suivantes :
  - Combien de membres ont profité du bien ou du service?
  - L'aide technique ou le service étaient-ils de nature à permettre aux membres de participer pleinement à l'activité?
  - Auriez-vous de nouveau recours à l'aide ou au service? Pourquoi?
  - Avez-vous des commentaires généraux sur l'activité?

Pour plus d'information :

Programme des droits de la personne  
Direction des négociations et des programmes

Alliance de la Fonction publique du Canada  
233, rue Gilmour, bureau 901  
Ottawa (Ontario) K2P 0P1

Téléphone : (613) 560-4387

Courriel : [HumanRights-DroitsPersonne@psac-afpc.com](mailto:HumanRights-DroitsPersonne@psac-afpc.com)

## Annexe A

### Contexte

En vertu des Statuts de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, chaque membre en règle a le droit d'être représenté par le syndicat et d'être protégé contre toute action ou omission de la part du syndicat qui constituerait une forme de discrimination à son égard, y compris la discrimination fondée sur les handicaps. Par conséquent, l'AFPC se doit d'éliminer, jusqu'à la contrainte excessive, afin de leur permettre de participer aux activités syndicales.

**La résolution 102**, adoptée à l'unanimité par le congrès national triennal 1994 de l'AFPC, avait pour but d'aider les sections locales à éliminer les obstacles qui empêchent les membres ayant un handicap à participer aux activités syndicales. La résolution se lit comme suit :

**IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC** créer un fonds de 10 000 \$ pour aider les sections locales à fournir une communication et un accès adéquats aux membres ayant un handicap.



En 2003, le congrès national triennal a approuvé un budget qui prévoyait aussi des fonds pour bonifier l'accessibilité des congrès régionaux et nationaux, ainsi que d'autres activités nationales.

En 2018, le congrès national triennal a augmenté le budget d'accessibilité, auquel a été intégré le Fonds d'accessibilité des sections locales.

Les projets d'accessibilité des sections locales devraient s'inspirer de la déclaration d'engagement qui suit :

Les lignes directrices de l'AFPC sur les mesures d'adaptation ont pour objet d'affirmer notre engagement à concevoir et à organiser nos activités de manière proactive, de telle sorte qu'elles soient aussi intégratrices, accessibles et non discriminatoires que possible pour nos membres ayant un handicap. L'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) s'est engagée à faire en sorte que ces membres jouent un rôle à part entière au sein de l'organisme de façon à contribuer à son mandat. Les mesures d'adaptation contribuent à l'égalité des chances pour tous et toutes. L'obligation d'adaptation est fondée sur un principe simple : la véritable égalité est affaire de respect des différences. Cela suppose notamment que l'on prenne toutes les mesures nécessaires, sauf difficultés indues, pour faciliter l'adaptation. Chaque demande de mesure

d'adaptation est évaluée au cas par cas en temps opportun, en respectant la nature délicate et confidentielle du sujet.

## **Fonds d'accessibilité des sections locales de l'AFPC**

### **Formulaire de demande**

Section locale :

---

Élément :

---

Nom et titre de la personne-ressource :

---

Téléphone \_\_\_\_\_ (cellulaire) \_\_\_\_\_ (domicile)

Adresse postale :



---

---

\_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Genre d'activité :

---

---

Date et lieu de la mesure d'adaptation :

---

Limites fonctionnelles ou restrictions liées aux handicaps (il n'est pas nécessaire de nommer le handicap; en cas de besoin, on pourra demander au membre de fournir de l'information médicale ou d'autres renseignements additionnels) :

---

---

Mesure demandée :

---

---

Type d'aide technique ou de service :

---

---

Fournisseur du bien ou du service :

---

Coût anticipé du bien ou du service :

---

*(Veuillez joindre la facture. Conserver l'original au cas on vous le demanderait à une date ultérieure.)*

Financement demandé :

---

Dirigeante ou dirigeant de la section locale

(Signature) \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

*Ce formulaire doit être présenté au moins deux semaines avant l'activité afin que la demande soit autorisée au préalable.*

*Après l'activité, veuillez nous envoyer une brève description des mesures offertes qui comprend :*

- le nombre de membres qui ont profité du bien ou du service;*
- la mesure dans laquelle le bien ou le service a permis la pleine participation du ou des membres;*
- si la section locale répéterait l'expérience et pourquoi; Sinon, pourquoi pas?*
- des remarques générales sur le fonds ou l'activité.*

## **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (doit être rempli par le membre)**

(Si la demande vise plusieurs membres, demandez à chacun de remplir un formulaire distinct.)



Nom du membre à qui la mesure bénéficie :

\_\_\_\_\_

Numéro de membre :

\_\_\_\_\_

Je me décris comme une personne ayant un handicap :

OUI                   NON

Adresse postale :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ (cellulaire) \_\_\_\_\_ (domicile)

Je comprends que je pourrais devoir fournir des renseignements médicaux sur demande.

Signature du membre \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_